Séance du mardi 28 mai 2013 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Madame Marie-Pierre PERNET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno.
Absents excusés : GUIMET Nicolas (pouvoir A. CIABATTINI), MERANDON Frédéric, (pouvoir F. CHABOD), VIAL Jean-Claude (pouvoir M.C. GOBET).
Absent : SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.05.2013.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 10.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur les affaires contentieuses en instance d'être jugées ainsi que sur les projets actuellement en cours d'étude pour la sécurisation de la route de l'école à l'église et de l'entrée de la commune jusqu'au giratoire.

2013-05-01 Emplois saisonniers été 2013 : création d'un poste adjoint technique 2ème classe

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer les 2 agents des services techniques / espaces verts durant leurs congés d'été. Il propose de recruter des jeunes étudiants de la commune âgés de 16 à 18 ans pour la période du 8 au 19 juillet, du 22 juillet au 2 août, du 5 au 16 août et du 19 au 30 août 2013 et précise que 4 candidatures ont été reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;
Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour les quatre périodes susmentionnées ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-05-02 Délibération cadre du régime indemnitaire

Vu la loi N°90.1067 du 28 novembre 1990 autorisant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à fixer le régime indemnitaire applicable à leurs personnels dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;
Vu le décret N°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par le décret du 26 février 2008 prenant en compte la restructuration des cadres d'emplois de catégorie C et la réforme des catégories A et B introduite en 2007, modifié par le décret N°2011-540 du 17 mai 2011 pour tenir compte de la réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux intervenue en novembre 2010 ;
Vu le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret N°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
Vu le décret N°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture ;
Vu la délibération du 25 février 1992 modifiée instituant pour la Commune d'Arthaz, le principe du régime indemnitaire pour le personnel communal ;
Considérant le recrutement d'une nouvelle personne en qualité d'adjoint administratif 2ème classe au service administratif ;
Considérant qu'il convient que le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux respecte les dispositions des textes applicables et notamment les primes et les indemnités fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 déterminées en référence à certains services déconcentrés de l'Etat;

Le Conseil Municipal, vu les lois, décrets et délibérations susvisés, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux comme suit :

A- Filière administrative

A.1 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

A.2- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

A.3- Indemnité d'Exercice des Missions

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

A.4- Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B- Filière technique

B.1 – Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B.2 - Indemnité d'Exercice des Missions

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B.3- Indemnité Spécifique de Service

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B.4- Indemnité d'Administration et de Technicité
Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

B.5 – Prime de Service et de Rendement
Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

C- Filière médico-sociale

C.1 – Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires
Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

C.2- Indemnité d'Exercice des Missions
Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

C.3- Indemnité d'Administration et de Technicité
Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet
Grades concernés, conditions d'octroi et montant conformément aux textes

- **Décide** que l'attribution du régime indemnitaire défini par la présente délibération se fera individuellement par arrêté nominatif du Maire dans les limites autorisées par les textes susvisés au vu notamment de la disponibilité, la qualité et l'efficacité, le volume des travaux, la particularité des missions, la ponctualité, la motivation, la responsabilité ou non d'un service, la communication et le sens des relations humaines de l'agent.

- **Dit** que le versement des primes et indemnités sera effectué mensuellement et que celles-ci seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-05-03 Approbation de la participation financière 2013 au SIGCSPRA

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la participation financière au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne se vote en Assemblée Générale d'après la population Dotation Générale de Fonctionnement de la commune et sur les bases de ses taxes.
Cette participation doit ensuite être approuvée par chaque commune, bien que celle-ci n'apparaisse pas au budget communal car elle est directement fiscalisée. Pour l'année 2013, la participation fiscalisée pour la commune d'Arthaz est de 41.538,71 euros, soit 31,76 euros/habitant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l**a participation financière 2013 au SIGCSPRA pour 41.538,71 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-05-04 Achat terrains MONTESSUIT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Montessuit Georges, résidant à Ayze, propriétaire en indivision de terrains situés à Arthaz Pont-Notre-Dame qu'il propose de céder à la commune, en accord avec les autres propriétaires indivis.Cette propriété représente une superficie totale de 3.098 m2 que Monsieur le Maire propose d'acquérir, suite aux négociations engagées, pour une somme forfaitaire de 3.000 €.

Vu la délibération du 18 septembre 2007 ;
Considérant les négociations engagées par Monsieur le Maire, et acceptées par Monsieur Montessuit ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** d'acquérir pour un montant forfaitaire de **3.000 €** pour la surface totale de **3.098 m2,** les parcelles suivantes :

Numéro	Adresse	Surface m2
B 336	Les Peupliers	634
B 337	Les Peupliers	1061
B 746	La Bione	443
B 2019	Le Crêt de Nant	960

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant avec l'ensemble des propriétaires :

  - M.MONTESSUIT Georges Roger, demeurant 346 Route de l'Epargny 74130 AYZE ;
  - Mme MONTESSUIT Janine Ernestine Camille, épouse WELSCH, demeurant 1 Allée des Coquelicots 74100 VILLE LA GRAND ;
  - Mme MONTESSUIT Lucienne Danielle, C/O ATMP 211 Avenue Jean Morin 74800 LA ROCHE SUR FORON ;

- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-05-05 <u>Approbation du rapport sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable</u>

Monsieur Le Maire informe que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, est présenté chaque année pour avis au conseil municipal.

Ce rapport présente notamment les indicateurs suivants :

- <u>Indicateurs techniques</u> : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau distribué…
- <u>Indicateurs financiers</u> : prix de l'eau, montants des travaux d'investissement réalisés…

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Arthaz Pont-Notre-Dame pour l'exercice 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-05-06 <u>Autorisation de signature convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe</u>

Monsieur Le Maire informe les conseillers que suite à la fusion des syndicats des Eaux de Rocailles et de Bellecombe, il convient de reprendre une délibération pour l'autoriser à signer la convention avec le nouveau syndicat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune d'Arthaz, à l'exception des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables. Il précise que les demandes d'autorisations resteront toujours déposées ou adressées en mairie et seront transmises, avec l'avis de la commission d'urbanisme, à la structure intercommunale.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-3, R.422-3 et R.422-4 ;
Vu la délibération de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame en date du 14 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2011-09-02 du conseil municipal d'Arthaz déléguant la compétence des instructions des permis d'aménager, permis de construire et certificats d'urbanisme d'opérations au Syndicat de Bellecombe à compter du 1er octobre 2011 ;
Vu l'arrêté N°2012289-0013 de M. le Préfet de la Haute-Savoie fixant le périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal de Bellecombe avec le syndicat intercommunal des eaux des Rocailles ;
Vu la délibération N°2012-11-03 du 6 novembre 2012 portant acceptation du périmètre du futur syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe » ;
Vu le projet de convention avec le SRB relative aux modalités d'instruction des autorisations et actes se rapportant à l'occupation des sols,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention devant intervenir entre le syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe et la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, et définissant les conditions dans lesquelles le syndicat assurera cette instruction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Point sur les projets en cours

- Projet centre intergénérationnel : les travaux de démolition de l'ancien atelier Berthet devraient commencer début du mois de juin 2013.
- Rénovation bâtiment Jules Ferry : le cabinet d'architecte a rencontré la directrice de l'école et une prochaine réunion de travail aura lieu le mercredi 5 juin à 18h30 en mairie.
- Révision Générale du PLU : la première réunion de travail de la commission PLU en présence de l'Agence des Territoires aura lieu mardi 4 juin à 18h30.

Rapport des commissions

- Commission fleurissement : le conseil félicite l'employé communal pour le fleurissement de la commune. Des nouveaux bacs avec rétention d'eau ont été installés au Chef-Lieu ainsi qu'à la salle communale.
- Commission salle communale : elle se réunira le mardi 11 juin afin de travailler sur une modification du règlement de la salle communale.
- Ecole : le conseil municipal donne son accord de principe pour l'achat de matériels supplémentaires à l'école d'Arthaz suite à la demande des institutrices. Les créneaux d'accueil de l'école d'Arthaz au centre nautique d'Ayze ont été renouvelés pour l'année scolaire 2013/2014.
- CHAL : M. Alain CIABATTINI donne un compte rendu des dernières réunions relatives à la gestion du Centre Hospitalier de Contamine sur Arve. L'établissement est en pleine croissance avec la création prochaine d'une nouvelle unité ORL et depuis son ouverture en février 2012, les objectifs fixés sur 4 ans ont été atteints en un an.
- CCAS : concernant les travaux pour la nouvelle déchetterie, ceux-ci auront très certainement lieux en 2014, le lot maçonnerie étant toujours en suspens pour l'instant. Les tarifs des transports scolaires pour la prochaine rentrée ont été modifiés et les pénalités ont été augmentées.

Informations et questions diverses

- Boulangerie : le nouveau propriétaire M. MARTINEAU a été reçu par M. Le Maire.
- Finale de la Coupe de France : une retransmission télévisée sur écran géant aura lieu ce vendredi 31 mai à la salle communale.
- Tennis Club d'Arthaz : un accord de principe est donné pour l'attribution d'une aide financière de 200 € au projet d'initiation au tennis des classes de CE1-CE2 et CM1-CM2. Ce point sera voté lors du conseil de juin pour l'attribution des subventions aux associations.
- Comice Agricole Frangy/Seyssel : le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de partenariat pour l'organisation de ce comice agricole.

2013-05-01 Emplois saisonniers été 2013 : création d'un poste adjoint technique 2ème classe
2013-05-02 Délibération cadre du régime indemnitaire
2013-05-03 Approbation de la participation financière 2013 au SIGCSPRA
2013-05-04 Achat terrains MONTESSUIT
2013-05-05 Approbation du rapport sur la prix et la qualité du service public de l'eau potable
2013-05-06 Autorisation de signature convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
CHABOD Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
NOURRISSAT Johane	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	